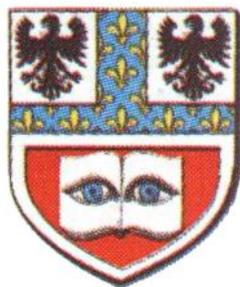


Commune de  
**SCHERLENHEIM**



**Procès-verbal  
des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Date de convocation 30 octobre 2017  
Séance 06 novembre 2017**

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire  
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER  
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 9

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Éric LAUGEL,  
Monique DEBUS, Cyrille HAUSSER, Alain LAUGEL, Olivier LAUGEL, Guy LUTZ,  
Barbara NUSS,  
Absent : Christine RUSSOTTO

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 11 avril 2017
- 3) Avenant 2 convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 4) Transfert des zones d'activités de Wilwisheim et Wingersheim les Quatre Bans vers la CCPZ
- 5) Décision modificative 1– augmentation de crédit compte 739223
- 6) Décision modificative 2– augmentation de crédit compte 165
- 7) Décision modificative 3 – Régularisation d'inventaire
- 8) Location parcelles communales 2017
- 9) Divers

Le procès-verbal du 11 avril 2017 est approuvé à l'**unanimité**

**1/ 1.4 Autres contrats**

**Avenant 2 convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**DCM 20170301**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention « ACTES » signée entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune de SCHERLENHEIM le 16 novembre 2010 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la validation de l'avenant n°1 en date du 20 décembre 2016 relatif aux « Actes Budgétaires ».

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Ministère de l'Intérieur procède au déploiement du programme « Commande Publique » permettant aussi la dématérialisation de la transmission et du contrôle des documents de commande publique. Ainsi les collectivités ayant signé une convention « ACTES » pourront procéder à la transmission dématérialisée de leurs documents de commande publique.

Un avenant à ladite convention « ACTES » doit être établi et signé.

Madame le Maire rappelle qu'elle est titulaire d'un certificat RGS 2\*\* lui permettant la transmission des documents par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** la démarche de transmission dématérialisée des documents « Commande publique ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

## 2/ 5.7 Intercommunalité

### Transfert des zones d'activités de Wilwisheim et Wingersheim les Quatre Bans

#### DCM 20170302

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyant le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communauté de Communes,

**VU** la délibération n° 273/09/2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes conformément à la loi NOTRe.

**Considérant** le rapport de KPMG de mai 2017 proposant le transfert des Zones suivantes ;

- La Zone d'Activités de Wilwisheim, d'une superficie de 3 ha 86 avec tous les terrains bâtis,
- La Zone d'Activités Les Saules à Wingersheim les Quatre Bans, d'une superficie de 2 ha 81, comprenant à ce jour 3 entreprises installées et 3 terrains disponibles en cours de commercialisation.

**Considérant** que les Communes de Wilwisheim et Wingersheim les Quatre Bans continueront à procéder à l'entretien courant de ces Zones, hors investissements, après signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

**Considérant** donc qu'il n'y a pas lieu d'amputer leur Dotation de Compensation établie dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

➤ **APPROUVE** la classification en Zone d'Activité Economique au sens de la loi NOTRe, les Zones d'Activité suivantes :

- **La Zone d'Activités de Wilwisheim**, d'une superficie de 3 ha 86 avec tous les terrains bâtis,

- **La Zone d'Activités Les Saules à Wingersheim les Quatre Bans**, d'une superficie de 2 ha 81, comprenant à ce jour 3 entreprises installées et 3 terrains disponibles en cours de commercialisation.

qui rejoindront **administrativement** la Zone d'Activité intercommunale du Canal à Hochfelden.

➤ **APPROUVE** qu'à compter de ce jour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a totale compétence sur ces Zones.

➤ **APPROUVE** le transfert de la gestion de ces Zones d'activité économique à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en application des dispositions de la Loi NOTRe susvisée.

➤ **CHARGE** Madame le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité

### 3/ 7.1 Décision budgétaire

#### Décision modificative 1 – augmentation de crédit article 739223

#### DCM 20170303

**VU** la délibération 20170105 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 adoptant le BUDGET Primitif 2017 ;

**VU** les dépenses de fonctionnement en 2017 ;

**VU** les crédits inscrits au Budget Principal 2017 et le vote par chapitre ;

**VU** l'arrêté Préfectoral du 04 août 2017 relatif au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales fixant le montant prélevé à 142€ pour la Commune de Scherlenheim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** d'effectuer les opérations comptables suivantes afin d'honorer cette dépense :

#### Dépenses de fonctionnement

Article 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	<b>+ 150 €</b>
---	----------------

#### Dépenses de fonctionnement

Article 678 Autres charges exceptionnelles	<b>- 150 €</b>
--	----------------

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et comptable liés à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité

**4/ 7.1 Décision budgétaire**  
**Décision modificative 2 – augmentation de crédit article 165**

**DCM 20170304**

**VU** la délibération 20170105 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 adoptant le BUDGET Primitif 2017 ;  
**VU** les dépenses d'investissement en 2017 ;  
**VU** les crédits inscrits au Budget Principal 2017 et le vote par chapitre ;  
**VU** la fin de bail de Mme FRINDEL Marie intervenue le 31 mai 2017 et l'obligation de lui restituer la caution d'un montant de 307€;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** d'effectuer les opérations comptables suivantes afin d'honorer cette dépense :

**Dépenses d'investissement**

Article 165 Dépôts et cautionnement **+ 310 €**

**Dépenses d'investissement**

Article 21318 Autres bâtiments publics **- 310 €**

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et comptable liés à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité

**5/ 7.1 Décision budgétaire**  
**Décision modificative 3 – Régularisation inventaire**

**DCM 20170305**

Après lecture de l'inventaire de la Commune de Scherlenheim on peut remarquer l'utilisation des mêmes numéros d'inventaires à différentes imputations;

Sur proposition de la Trésorerie de Hochfelden il conviendrait de passer des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041 afin de régulariser l'inventaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les écritures d'ordre suivantes :

➤ **Chapitre 041 Opération d'ordre Fiche B2 Mairie-Ecole**

**Recette d'investissement**

Article 21312 Bâtiment scolaires **+ 467.12 €**

Dépenses d'investissement

Article 21311 Hôtel de ville + 467.12 €

➤ **Chapitre 041 Opération d'ordre Fiche B7 Abri-bus**

Recette d'investissement

Article 2181 Installations générales, agencements + 6 322.80 €

Adopté à l'unanimité

---

**6/ 3.3 Locations**  
**Location de parcelles communales 2017**

**DCM 20170306**

- **VU** le montant du loyer de l'année 2016 des parcelles communales mises en location,
- **VU** la variation de l'indice départemental des fermages pour le Département du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'appliquer une baisse de 3.02 % au loyer annuel de location des parcelles communales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**7/ 3.3 Locations**  
**Acceptation de la demande de résiliation de bail rural**

**DCM 20170307**

Madame de Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Odile STEINMETZ représentant le GAEC PUIITS SAINTE ODILE a proposé la résiliation du bail qu'elle détient sur les terrains communaux ci-dessous à compter du 11 novembre 2017, soit :

- **Commune de Scherlenheim**

Parcelle Lieudit	Surface en ares
12/88	
MITTELABWAND	72,70
11/105	
HAEGEN	50,00
11/149	
ALLMEND	108,88
11/149	
ALLMEND	28,00
11/148	
ALLMEND	67,27
11/223	
LENTZENSTEIN	30,16
<b>TOTAL</b>	<b>357,01</b>

- **Commune de Hochfelden**

Parcelle Lieudit	Surface en ares
59/1	
DITTENHOLZ	40,40
<b>TOTAL</b>	<b>40,40</b>

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter ou de refuser cette demande de résiliation.

Madame de Maire propose au Conseil Municipal de délibérer

- Pour l'acceptation de la résiliation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'accepter la résiliation du bail

Madame le Maire informera Madame Marie-Odile STEINMETZ représentant le GAEC PUIITS SAINTE ODILE individuellement de la décision prise par le Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

### 8/ 3.3 Locations

#### **Remise en location des parcelles restituées par Madame Marie-Odile STEINMETZ GAEC PUIITS SAINTE ODILE**

#### **DCM 20170308**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la remise en location des parcelles restituées par Madame Marie-Odile STEINMETZ représentant le GAEC PUIITS SAINTE ODILE sous statut du bail rural et dès lors la mise en œuvre de la procédure visée à l'article L411-15 du Code Rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** la remise en location des parcelles restituées par Madame Marie-Odile STEINMETZ représentant le GAEC PUIITS SAINTE ODILE sous statut du bail rural et dès lors la mise en œuvre de la procédure visée à l'article L411-15 du Code Rural.

Adopté à l'unanimité

---

### **9/ 3.3 Locations**

#### **Fixation du montant du fermage des parcelles restituées par Madame Marie-Odile STEINMETZ GAEC PUIITS SAINTE ODILE**

#### **DCM 20170309**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du fermage pour les parcelles restituées par Madame Marie-Odile STEINMETZ représentant le GAEC PUIITS SAINTE ODILE à la somme de 180.21€ de l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **FIXE** le montant du fermage à la somme de 180.21€ de l'hectare.

Adopté à l'unanimité

---